




Délibération N°51_2023
Votée le 5 décembre 2023
Objet : Cotisations COS 87

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 
ID : 087-200024743-20231205-D51_2023_1-DE

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 5 décembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 24 novembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne de Bosmie l'Aiguille, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Jean-Pierre PATAUD, Jean-Christophe CARPE, Loïc GAYOT, Jean-Pierre GRANET, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Patrice COTTAZ, Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2), Denis VARENNE, Pascal PAGNOU, *Antoine CORREIRA*, Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoirs : M. Eric LAVOREL à M. CELERIER, M. Claude CASSAT à M. BARRY, Mme Annie DARDILHAC à M. CLUZEAU

Excusés : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, SAVY, DESROCHE, GRANET Thierry, BOUCHETEIL, THEYS, Mme JOUANNETAUD

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

L'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et la collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé que le syndicat vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du COS du 22 mai 2023).

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le montant des cotisations en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique : Les montants et taux de cotisations auprès sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale**
avec 1 minimum de 145 € / agent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 5 décembre 2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 18	
Votants : 21	
Pour : 21	Publication ou Notification le :
Abstention :	
Contre :	